



**COTATION
BANQUE DE FRANCE**

**ÉVALUATION DES
PERFORMANCES 2022**



Juin 2023



Sommaire

1. Précisions sur la méthodologie statistique.....	4
2. Statistiques sur les données de 2022.....	6
2.1. Capacité prédictive du modèle de cotation et conformité aux exigences OEEC.....	6
2.2. Robustesse du système et pouvoir discriminant	7
2.3. Stabilité des entreprises au sein des classes de notation.....	10

Pour toute question se rapportant à ce document, contacter :
fiben@banque-france.fr

Reproduction autorisée avec mention de la source

PRÉAMBULE

Ce document présente un ensemble d'indicateurs utilisés dans le cadre du dispositif de suivi, par la Banque de France, des performances de son système de cotation.

L'objectif d'un système de notation est de classer les entreprises en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement de défaut (concrétisation du risque de crédit) sur un horizon donné.

Lors de chaque décision de notation, les analystes financiers formulent une appréciation basée sur les informations dont ils disposent. Cette appréciation comporte une dimension prédictive qui, compte tenu de son ancrage à moyen terme, conduit à une certaine stabilité des appréciations, en tout cas pour les meilleures cotes. Dans le cas de la cotation Banque de France, l'horizon de 3 ans sert de référence. Les analystes doivent aussi faire preuve d'une grande réactivité pour intégrer en temps réel les éléments nouveaux les plus significatifs portés à leur connaissance.

La mesure de la performance des systèmes de notation doit répondre à des besoins multiples :

- Elle doit permettre à l'observateur externe de se forger une opinion sur la capacité du système à classer avec pertinence les entreprises selon leur niveau de risque de crédit ;
- Elle doit aussi donner des informations sur la façon dont s'établit l'équilibre entre la stabilité et la réactivité du système ;
- Enfin, elle doit permettre d'interpréter la valeur des indicateurs en fonction des paramètres du système, tels que la définition du défaut ou la taille du portefeuille d'entreprises analysées.



1. PRÉCISIONS SUR LA MÉTHODOLOGIE STATISTIQUE

La cotation Banque de France est une appréciation de la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. C'est une mesure du risque de crédit, matérialisant un jugement sur le risque encouru par les prêteurs.

La cotation est attribuée par des analystes répartis sur l'ensemble du territoire, selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans le « [code de conduite de l'activité de cotation des entreprises à la Banque de France](#) ».

Chaque année, les entreprises répondant au seuil de collecte des documents comptables (chiffre d'affaires hors taxes \geq 750 K€) font l'objet d'une analyse du risque fondée sur :

- l'examen d'une documentation comptable récente, remontant en tout état de cause à moins de 24 mois ;
- des informations qualitatives.

Les statistiques présentées portent sur cette population d'entreprises susceptibles de recevoir une cote de crédit 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, ou P (ancienne échelle de cotation : voir encadré 1).

Elles s'appuient sur la notion de défaut qui comprend non seulement la défaillance (ouverture d'une procédure judiciaire : redressement ou liquidation) mais également les incidents de paiement sur effets de commerce (IPE) déclarés par les établissements de crédit lorsque que ces incidents dépassent un certain seuil. Une entreprise est ainsi considérée en défaut dès lors que le montant cumulé sur 6 mois des incidents de paiement sur effets de commerce dépasse 10 % de ses achats TTC, ou 45 000 € en l'absence d'un bilan valide, et que ce dépassement est sanctionné par l'attribution d'une cote spécifique après évaluation de la situation par un analyste de la Banque de France.

Il convient de noter que cette définition du défaut, spécifiquement utilisée par la Banque de France dans le cadre de son statut d'Organisme Externe d'Évaluation du Crédit (OEEC), est différente de la notion de défaut définie dans le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013.

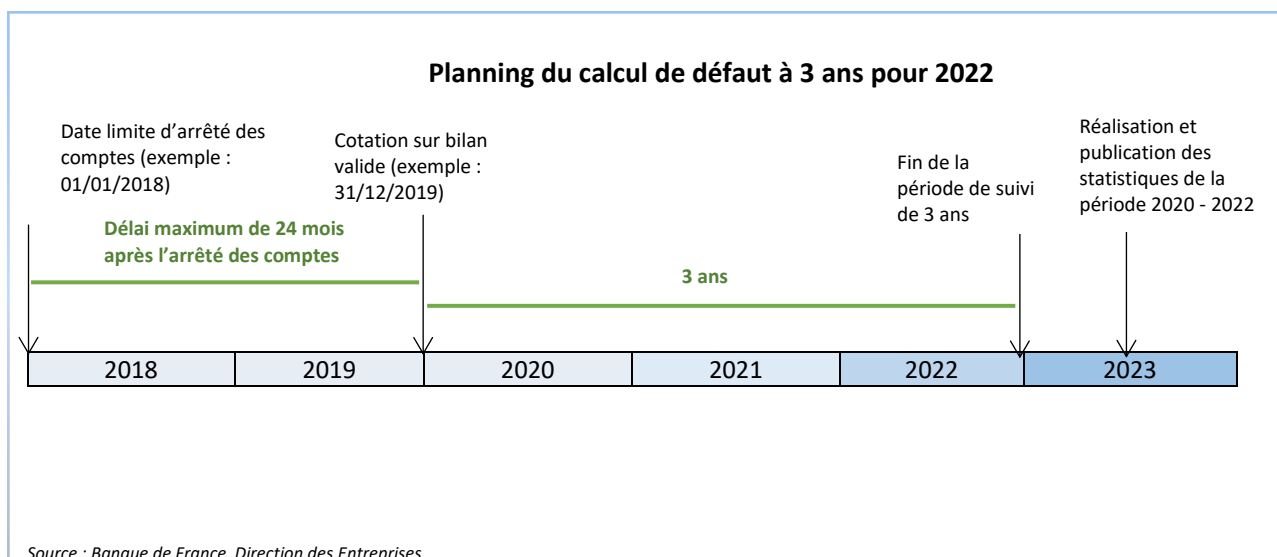
Les statistiques présentées ne couvrent pas le cas de la cote 0, attribuée aux entreprises dont la documentation comptable n'a pas été analysée pour la période considérée.

Les taux de défaut calculés sont qualifiés de « fixes » dans la mesure où ils prennent comme date de référence le 31 décembre de l'année précédant la période sous revue pour le calcul du taux de défaut à un horizon donné¹.

L'analyse des taux de défaut à horizon 1 an et 2 ans apporte un éclairage supplémentaire utile car l'appréciation du risque de crédit à horizon 3 ans intègre les horizons plus courts. Le taux de défaut à horizon 1 an observé sur l'année 2022 est donc calculé sur la base des cotations saines au 31/12/2021. Le taux de défaut à horizon 2 ans observé sur les années 2021 et 2022 est calculé sur la base des cotations saines au 31/12/2020. Enfin, le taux de défaut à horizon 3 ans observé sur les années 2020, 2021 et 2022 est quant à lui calculé sur la base des cotations saines au 31/12/2019.

¹ À compter de la diffusion des statistiques de 2016, les taux de défaut sont présentés selon la méthode dite à taux « fixes » et non « glissants ». L'intégralité des taux des années précédentes a été recalculée selon cette méthode pour assurer la comparabilité des résultats (cf. 2.2).

Le présent document contient les statistiques les plus récentes sur le sujet, disponibles courant 2023. En raison des aléas déclaratifs susceptibles d'intervenir au moment de la déclaration d'un défaut de paiement (révisions ou annulations par exemple), la publication des statistiques de défaut quelques mois après la dernière période d'observation permet de disposer de séries stabilisées, y compris pour les résultats les plus récents.



Encadré 1 : la mesure de la performance de la cotation Banque de France dans le contexte du lancement de la nouvelle échelle de cotation

Le 8 janvier 2022, la Banque de France a mis en place une nouvelle échelle de cotation (NEC). Plus granulaire, cette nouvelle échelle a notamment pour objectif d'offrir une évaluation plus précise du risque de crédit : elle compte 22 crans, contre 13 crans pour l'échelle précédente. Sa mise en place est associée à une refonte du modèle de cotation qui, tout en conservant ses principes fondamentaux (cotation "à dire d'expert" des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 000€), fournit à l'analyste, pour chaque entreprise étudiée, une probabilité de défaut fondée sur les ratios et les agrégats financiers de l'entreprise.

La présente note visant à mesurer la performance de la cotation Banque de France dans le cadre de son statut d'Organisme Externe d'Évaluation de Crédit (OEEC), elle se focalise sur la capacité du modèle à prévoir les défauts à un horizon de 3 ans. Dans le cas présent, la période sous revue s'étend du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, et porte donc principalement sur les cotes de crédit attribuées au 31 décembre 2019, soit des cotes issues de l'ancienne échelle de cotation. Les statistiques relatives aux horizons plus courts (respectivement à 1 an et à 2 ans) portent également sur des cotes de l'ancienne échelle (respectivement les cotes au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021).

La mesure de la performance du nouveau modèle de cotation des entreprises dans le cadre OEEC débutera avec la note publiée en 2024, et pourra être effectuée pour une période complète de trois ans à partir de la note publiée en 2026 :

- Dans la note publiée en 2024 seront diffusés les statistiques à 1 an pour les cotes NEC valides au 31 décembre 2022.
- Dans la note publiée en 2025 seront diffusés les statistiques à 2 ans pour les cotes NEC valides au 31 décembre 2022 et les statistiques à 1 an pour les cotes NEC valides au 31 décembre 2023.
- Dans la note publiée en 2026 seront diffusés les statistiques à 3 ans pour les cotes NEC valides au 31 décembre 2022, les statistiques à 2 ans pour les cotes NEC valides au 31 décembre 2023 et les statistiques à 1 an pour les cotes NEC valides au 31 décembre 2024.



2. STATISTIQUES SUR LES DONNÉES DE 2022

2.1 Capacité prédictive du modèle et conformité aux exigences OEEC

La Banque de France (BDF) fait partie de la liste des Organismes Externes d'Évaluation de Crédit (OEEC). Cela permet aux établissements de crédit d'utiliser la cotation Banque de France pour évaluer leur besoin en fonds propres nécessaires à la couverture du risque de crédit.

Le statut d'OEEC implique que la Banque de France respecte des seuils de taux de défaut sur toute l'échelle de cotation à l'horizon de 3 ans (Tableau 1).

L'examen des données fait apparaître que **les taux de défauts à 3 ans sur les cotes attribuées par la BDF respectent les seuils définis dans le cadre OEEC.**

On observe en outre une **progressivité cohérente des taux de défaut sur toute l'étendue des cotes de crédit et sur les trois horizons temporels étudiés** (cf. Annexe 2).

Globalement, le taux de défaut des entreprises cotées s'établit à 0,91% à l'horizon d'un an, à 1,26% à deux ans et à 1,99% à l'horizon de trois ans (Tableau 1 et Annexe 2).

Tableau 1. Taux de défauts BDF à 3 ans

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2019	Défauts BDF à 3 ans (2020, 2021, 2022)		Taux de défaut sur période courte de référence appliqués dans le cadre OEEC ²	
		Nombre	Taux (%)	Niveau de suivi	Niveau de déclenchement
3++	12 371	2	0,02%	0,80%	1,20%
3+	20 755	11	0,05%	1,00%	1,30%
3	33 242	42	0,13%		
4+	43 717	151	0,35%	2,40%	3,00%
4	60 294	578	0,96%	11,00%	12,40%
5+	63 860	1 517	2,38%		
5	21 452	1 351	6,30%	28,60%	35,00%
6	12 550	1 160	9,24%		
7	1 390	300	21,58%	sans objet	sans objet
8	749	277	36,98%		
9					
Total	270 380	5 389	1,99%		

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

² Le règlement d'exécution (UE) 2016/1799 de la commission stipule que « les taux de défaut sur période courte récemment enregistrés dans une catégorie de notation devraient être régulièrement comparés aux taux de défaut sur période courte de référence correspondants. Un dépassement, pendant deux années consécutives, des taux de défaut sur période courte de référence pourrait signaler un relâchement des critères d'évaluation, ce qui pourrait signifier que le nouveau taux de défaut sur période longue sous-jacent est représentatif d'un échelon de qualité de crédit moins favorable. Un tel signal serait plus significatif en cas de dépassement du niveau de déclenchement qu'en cas de dépassement du niveau de suivi. En particulier, un seul élément en défaut associé aux catégories de notation les plus élevées pourrait conduire à envisager de revoir la mise en correspondance attribuée à l'OEEC particulier qui a noté cet élément ».

2.2 Robustesse du système et pouvoir discriminant

L'examen des cotes en série temporelle permet de vérifier la robustesse du système de notation au cours du temps. Des comparaisons entre les différents taux de défaut à 1 an et à 3 ans permettent également de dégager de grandes tendances, comme la baisse quasi constante des taux observés au cours de la décennie écoulée pour les cotes éligibles au refinancement.

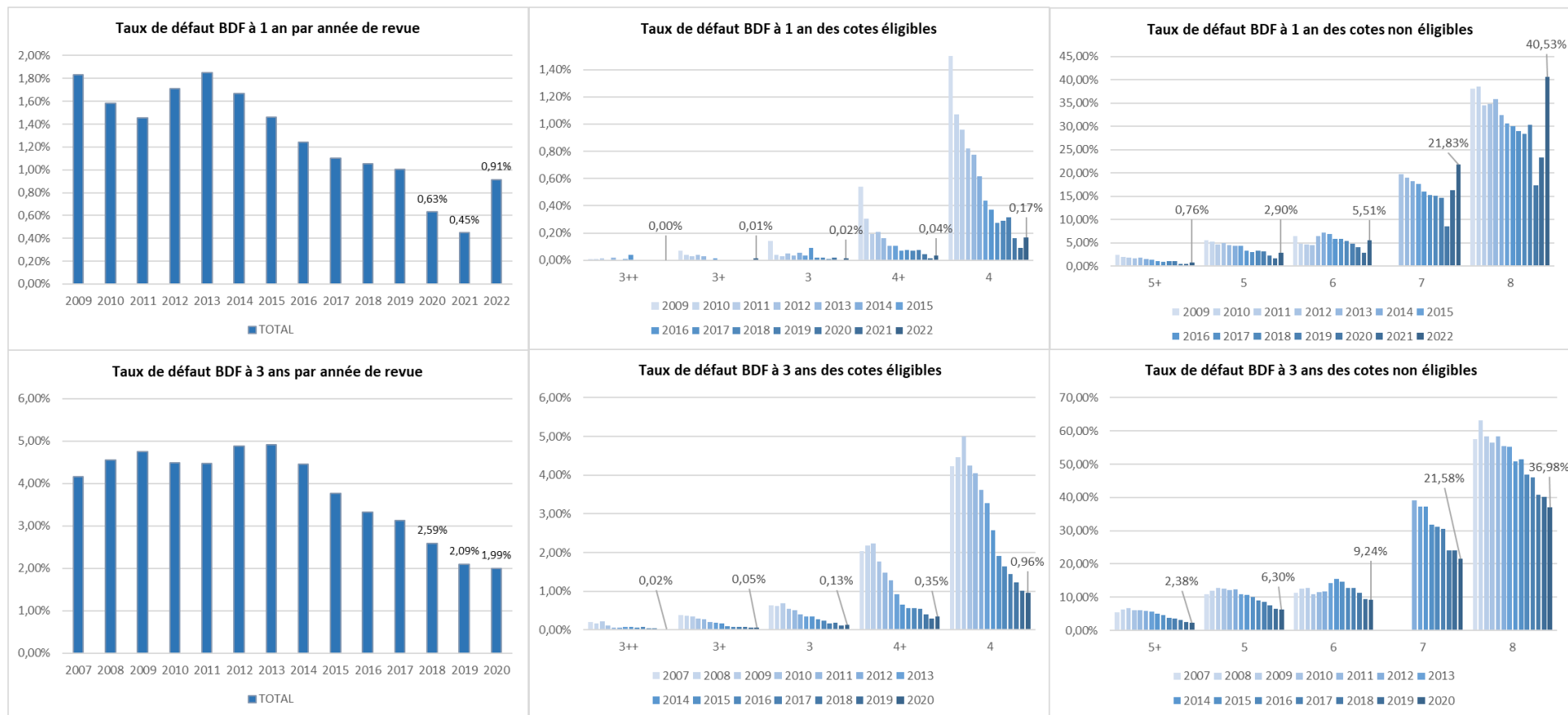
Afin d'apprécier la robustesse et la cohérence du système dans la durée, les résultats basés sur les documentations comptables clôturées entre 2007 et 2021 sont ici présentés. En moyenne, comme sur chacun des exercices considérés, les taux de défaut présentent une très bonne progressivité.

L'examen de l'évolution sur longue période des taux de défaut à un an permet de dégager les tendances suivantes (cf. graphique 1) :

- Pour les populations d'entreprises appréhendées après la crise financière de 2008-2009, les taux de défaut à un an se détendent dès 2010, que ce soit par cote ou en moyenne générale.
- La remontée temporaire du taux moyen toutes cotes confondues en 2012-2013 provient d'une tension sur les cotes les plus défavorables (cote 5+ et au-delà).
- À partir de 2014, les taux à un an décroissent significativement et passent sous la moyenne de longue période. Ils atteignent leur niveau le plus bas en 2021, cette évolution s'expliquant notamment par les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises adoptées pour faire face à la crise sanitaire.
- Les taux de défaut remontent pour l'ensemble des cotes en 2022 par rapport à leur point bas de 2021, dans un contexte marqué par l'interruption des aides liées à la crise sanitaire et la hausse du prix des matières premières. Ils demeurent toutefois inférieurs aux taux observés avant crise, en 2019.

Les taux de défaut calculés sur une période de 3 ans affichent **la même tendance baissière que celle observée pour les taux à 1 an** (graphique 1).

Graphique 1 : Évolution des taux de défaut BDF à 1 an et à 3 ans observés ex post depuis 2009



NB : Le taux de défaut à 1 an (2022) pour les cotes 7 et 8 apparaît plus élevé que le taux de défaut à 3 ans (2020-2022) pour ces mêmes cotes. Cette situation est possible car la population observée évolue en fonction de l'horizon : sont suivies sur la période considérées les entreprises saines (n'étant pas en situation de défaut) et cotées significativement au début de la période en question (respectivement le 31/12/2019 pour l'horizon à 3 ans et le 31/12/2021 pour l'horizon à 1 an).

De façon plus synthétique, l'indice de Gini illustre le pouvoir discriminant du modèle. L'indice de Gini mesure l'écart entre la répartition théorique des défauts entre les cotes de crédit si le pouvoir discriminant du modèle était nul (même taux de défaut pour toutes les cotes de crédit) et la répartition des défauts effectivement observée. Cette mesure de la performance du modèle est comprise entre 0 et 1. Plus l'indice est élevé, plus le pouvoir discriminant du modèle est important.

Le tableau 2 montre le maintien d'un pouvoir discriminant élevé dans le temps.

Tableau 2 : Évolution de l'indice de Gini

Indice de Gini	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Défaut BDF à 1 an			71%	72%	71%	74%	73%	73%	75%	75%	75%
Défaut BDF à 2 ans		65%	66%	67%	67%	68%	67%	69%	71%	64%	
Défaut BDF à 3 ans	59%	61%	62%	63%	63%	64%	64%	66%	63%		

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

2.3. Stabilité des entreprises au sein des classes de notation (matrice de transition)

Une matrice de transition résume l'évolution des cotes de crédit attribuées à une population d'entreprises donnée (ici, l'ensemble des entreprises disposant d'une cote valide attribuée au vu de leur documentation comptable au 1^{er} janvier 2022) entre deux dates (ici, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022).

L'examen de la matrice permet donc de mesurer l'ampleur des migrations des cotations au cours d'une période, que ce soit en volume ou en nombre de crans de cotation franchis, mais aussi de vérifier leur stabilité.

- **Les cotes considérées au début de la période (ici le 1^{er} janvier 2022) sont les cotes valides attribuées au vu d'une documentation comptable** (ce qui explique l'absence des cotes 0), alors que ce n'est pas systématiquement le cas en fin de période.
- **La colonne « Nombre de sorties »** correspond aux entreprises dites « sortantes de l'échantillon », c'est-à-dire cotées 3++ à P le 1^{er} janvier après examen de leur document comptable, puis ayant au 31 décembre une cote de crédit 0. Cette cote 0 signifie que la Banque de France n'a pas analysé la documentation comptable de l'entreprise et qu'elle n'a pas relevé par ailleurs d'information défavorable sur l'entreprise.
- **La colonne « dont nombre de défauts »** reprend le nombre de défauts constatés au cours de l'année 2022 selon la cote en début d'année, indépendamment de la cote en fin d'année ou de l'éventuelle sortie du système de cotation de ces entreprises ayant fait défaut.
- **La ligne « Total »** représente la répartition des entreprises selon les cotes de crédit à la fin de l'exercice.

Tableau 3 : Matrice de transition à l'horizon d'un an des entreprises cotées au 1^{er} janvier 2022

		Au 31/12/2022																				Nombre de 1+ à P	Nombre de sorties	Nombre total	dont nombre de défauts	
		1+	1	1-	2+	2	2-	3+	3	3-	4+	4	4-	5+	5	5-	6+	6	6-	7	8					P
Au 01/01/2022	3++	65,25%	13,42%	12,59%	2,84%	0,89%	0,37%	0,24%	0,12%	0,13%	0,06%	0,31%	0,23%	0,06%	0,04%	0,04%	0,04%	0,27%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	10 787	341	11 128	0
	3+	11,98%	41,69%	25,39%	9,86%	3,52%	1,51%	0,95%	0,48%	0,24%	0,40%	0,48%	0,24%	0,03%	0,09%	0,02%	0,01%	0,15%	0,01%	0,01%	0,00%	0,01%	16 671	504	17 175	2
	3	3,64%	8,83%	49,03%	16,31%	7,55%	4,01%	2,69%	1,06%	0,68%	0,79%	0,70%	0,43%	0,11%	0,21%	0,04%	0,04%	0,21%	0,02%	0,02%	0,01%	0,01%	31 378	1 179	32 557	5
	4+	1,18%	1,85%	14,41%	20,33%	27,78%	8,15%	8,55%	3,57%	2,53%	3,21%	1,96%	0,96%	0,30%	0,25%	0,10%	0,04%	0,21%	0,01%	0,05%	0,03%	0,03%	44 969	2 121	47 090	17
	4	0,27%	0,45%	3,47%	10,39%	9,56%	8,51%	13,72%	18,83%	6,52%	9,85%	6,80%	3,22%	0,85%	1,17%	0,49%	0,23%	0,47%	0,11%	0,18%	0,10%	0,14%	70 465	3 452	73 917	124
	5+	0,15%	0,19%	0,54%	1,55%	1,88%	1,79%	4,76%	3,29%	3,16%	7,98%	17,82%	23,33%	3,13%	4,29%	3,36%	1,64%	3,17%	0,74%	0,69%	0,31%	0,67%	64 563	11 898	76 461	583
	5	0,08%	0,13%	0,26%	0,55%	0,57%	0,51%	1,95%	1,42%	1,60%	5,16%	15,43%	9,11%	4,71%	9,33%	17,87%	4,59%	8,81%	2,82%	1,22%	0,69%	2,63%	23 993	2 830	26 823	778
	6	0,16%	0,18%	0,24%	0,23%	0,27%	0,20%	0,55%	0,46%	0,46%	1,49%	5,74%	6,32%	2,07%	4,82%	10,87%	6,00%	35,81%	8,10%	1,61%	0,65%	5,22%	13 408	1 251	14 659	808
	7	0,00%	0,09%	0,00%	0,09%	0,09%	0,09%	0,28%	0,19%	0,28%	0,19%	3,10%	1,88%	2,26%	4,23%	3,29%	2,54%	13,17%	14,39%	18,44%	11,67%	16,56%	987	76	1 063	232
	8	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,65%	1,24%	0,53%	2,83%	1,59%	1,59%	6,71%	14,31%	10,42%	29,68%	22,97%	535	31	566	199
	9	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,64%	0,00%	0,00%	1,64%	14,75%	6,56%	44,26%	27,87%	59	2	61	
P	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,26%	0,00%	0,26%	0,26%	0,26%	0,00%	28,32%	0,77%	0,26%	68,88%	390	2	392		
Total	3,78%	4,3%	10,46%	8,59%	8,26%	4,39%	6,45%	6,30%	3,05%	5,58%	8,27%	8,04%	1,59%	2,53%	3,12%	1,20%	3,57%	0,98%	0,50%	0,31%	0,89%	278 205	23 687	301 892	2 748	

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

NB : en raison des sorties de l'échantillon, le total des pourcentages de chaque ligne est inférieur à 100%.

L'année 2022 est particulière car elle a été marquée par la mise en place d'une nouvelle échelle de cotation par la Banque de France : l'ancienne échelle, comportant 13 crans (cote 0 comprise), a été remplacée le 8 janvier 2022 par une nouvelle échelle comportant 22 crans. À cette date, les cotes des entreprises ont été automatiquement transcodées sur 13 des 22 crans de la nouvelle échelle : les cotes 3++ sont devenues des cotes 1+, les cotes 3+ des cotes 1, les cotes 3 des cotes 1-, etc. (cf. annexe 4).

La matrice de transition à un an de l'année 2022 affiche donc une faible stabilité des cotes car les analystes ont tiré parti de la plus grande granularité de la nouvelle échelle lors des décisions de cotations prises après le 8 janvier 2022.

Afin de gommer l'effet du passage à une échelle de notation plus granulaire, il est possible de calculer le taux de stabilité par rapport aux échelons de qualité de crédit (credit quality step, CQS) prévus à la section 2 du titre 2 du règlement (UE) n°575/2013³. On constate ainsi que 59% des entreprises ont conservé le même échelon entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, et que 97% des entreprises n'ont pas évolué de plus d'un échelon entre ces deux dates.

Tableau 4 : Comparaison des transitions entre CQS pour les années 2013 à 2022

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de stabilité	66%	65%	66%	67%	67%	65%	66%	65%	65%	59%
Taux de variation d'une CQS maximum	96%	97%	96%	97%	97%	97%	97%	97%	97%	97%
Taux d'amélioration	24%	24%	21%	20%	19%	20%	21%	29%	21%	22%
Taux de dégradation	10%	11%	13%	14%	14%	15%	14%	6%	14%	18%

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

³ Le règlement n°575/2013 exige que soit précisée, pour tous les OEEC, la correspondance entre les évaluations de crédit pertinentes établies par les OEEC et les échelons de qualité de crédit prévues par le règlement.

ANNEXES

Annexe 1

Définition et méthode de calcul du défaut

Annexe 2

Taux de défaut à 1 an, 2 ans et 3 ans

Annexe 3

Méthodologie d'élaboration des matrices de transition de cotation

Annexe 4

Transcodification des cotes de l'ancienne échelle vers la nouvelle échelle de cotation

Annexe 1 Définition et méthode de calcul du défaut

Définition du défaut

Dans le cadre de son statut d'OEEC, la Banque de France utilise la notion de défaut suivante : une entreprise est dite en défaut si elle satisfait à l'une des deux conditions suivantes :

- Elle est défaillante : une procédure judiciaire (redressement ou liquidation) est ouverte à son encontre. L'entreprise reçoit alors une cote P.

Même lorsque cette cote est ensuite remplacée par une cote plus favorable, suite à l'adoption d'un plan de continuation par exemple, l'entreprise reste dans la catégorie de la défaillance pour le calcul des statistiques.

- Le montant cumulé sur 6 mois des incidents de paiement sur effets de commerce déclarés par les établissements de crédit pour cette entreprise dépasse 10 % de ses achats TTC ou 45 000 € en l'absence d'un bilan valide, et ce dépassement est sanctionné par l'attribution d'une cote spécifique après évaluation de la situation par un analyste de la Banque de France.

Dans l'ancienne échelle de cotation, le dépassement de ces seuils donnait lieu, après examen de la situation de l'entreprise par un analyste, à l'attribution d'une cote 9 : c'est cette cote qui est assimilée à un défaut pour les années antérieures à la mise en place de la nouvelle échelle de cotation.

Dans le cadre de la nouvelle échelle de cotation mise en place le 8 janvier 2022, la cote 9 n'existe plus. La cote 8, sanctionnant le dépassement de seuils d'impayés plus faibles a toutefois été conservée. Par conséquent, la définition du défaut a été adaptée à la nouvelle échelle de cotation : est considérée comme en défaut une entreprise à laquelle est attribuée une cote 8 et dont les impayés dépassent le seuil de 10 % de ses achats TTC ou de 45 000 €.

Dans le cadre de l'ancienne comme de la nouvelle échelle, une entreprise ayant reçu une cote d'impayés (8 ou 9) peut, si ses paiements redeviennent réguliers, sortir de cette catégorie et se voir attribuer une cote plus favorable, après une étude globale de sa situation par un analyste. Toutefois, là encore, le dossier reste dans la catégorie du défaut pour le calcul des statistiques.

La notion de défaillance, qui constitue une approche objective⁴ du risque est disponible de façon exhaustive et quasiment instantanée dès que la déclaration en est faite.

La notion de défaut, plus extensive, s'appuie sur les données de la base de centralisation des incidents de paiement sur effets de commerce (fichier Central des Incidents de Paiement sur Effets – CIPE) gérée par la Banque de France en vertu du règlement du comité de la réglementation bancaire n° 86-08 en date du 27 février 1986. La CIPE réceptionne et centralise les déclarations d'incidents⁵ effectuées par les établissements de crédit. Leur gravité influence le niveau de la cote qui peut prendre, selon cette gravité, les valeurs suivantes :

- Dans le cadre de l'ancienne échelle de cotation : cotes 7⁶ (apparition d'incidents pour incapacité de payer de faible ampleur au cours des 6 derniers mois), 8 (d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît menacée), ou 9 (d'après les incidents de paiement déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise est gravement compromise).

⁴ Car résultant d'une information complètement extérieure à l'analyste, sans possibilité d'interprétation de celui-ci.

⁵ Lettres de change et lettres de change-relevé acceptées, billets à ordre et billet à ordre relevé, effets acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanties, obligations cautionnées, lettres de change et lettres de change-relevé non acceptées, ainsi que les effets non acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanties.

⁶ Limitée jusqu'au 31 décembre 2010 aux entreprises dont la documentation comptable n'est pas analysée.

- Dans le cadre de la nouvelle échelle de cotation : cotes 7 (d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît très compromise) et 8 (d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît fortement compromise).

En comparaison de la défaillance, le défaut appréhendé à travers les incidents de paiement de l'entreprise correspond donc à une mesure plus précoce et plus extensive du défaut. En effet la sinistralité élevée des entreprises ayant enregistré d'importants incidents de paiement, qui reviennent peu souvent à meilleure fortune, justifie d'assimiler ces incidents à un défaut.

Elle se distingue toutefois de la notion de défaut au sens du Règlement du Parlement et du Conseil européen n° 575/2013, article 178, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). Dans le cas présent, il s'agit d'un défaut limité aux effets de commerce, non mesuré sur la totalité de la dette, mais l'importance du crédit interentreprises dans le financement des entreprises rend la prise en compte de ces incidents de paiement particulièrement appropriée pour l'analyse du risque crédit.

Le défaut appréhendé au travers les incidents de paiement présente également de grandes qualités au regard des impératifs de prédictivité et de stabilité :

- indicateur suffisamment prédictif car, souvent, le défaut sur effets de commerce précède le défaut sur prêt bancaire, qui lui-même précède le défaut sur obligation et le défaut « légal » constitué par l'ouverture d'une procédure collective (car ces deux derniers mettent au grand jour les difficultés d'une société) ;
- indicateur suffisamment « stable » pour être opérationnel, c'est-à-dire n'étant pas associé à un taux trop important ou trop rapide de retour dans des catégories « saines ».

II. Méthode de quantification des taux de défaut des différentes classes de notation

Le taux⁷ correspondant à une observation ex-post du défaut est calculé selon une méthode, dite « fixe », fondée sur une définition stricte de l'horizon (1, 2 ou 3 ans) à partir du 1^{er} janvier de l'année considérée. En conséquence, les taux sont obtenus en faisant le rapport suivant :

- au dénominateur figure l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France au vu de leurs documents comptables valides⁸, au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
- au numérateur figure le nombre d'entreprises du dénominateur qui ont rejoint la catégorie « en défaut » au cours de la période⁹ d'observation considérée (le point de départ de la période étant fixé au 1^{er} janvier de l'année).

7 Le taux est calculé pour la totalité de la population d'entreprises suivies par la Banque de France et il est décliné cote par cote. Ainsi, à chaque niveau d'appréciation du risque par la Banque de France correspondent un taux de défaillance et un taux de défaut particuliers.

8 Remarque : la limite de « validité » d'une cotation étant réglementairement fixée à 24 mois après la date d'arrêt des comptes sociaux pris en compte pour son attribution, si aucun autre bilan n'a été reçu par la Banque de France au-delà de ce délai, l'entreprise perd sa cotation et ne sera pas prise en compte dans le calcul des statistiques de défaut de la période suivante.

9 Selon les cas : 1, 2 ou 3 ans, à partir du 1^{er} janvier.

Annexe 2 Taux de défaut à 1 an, 2 ans et 3 ans

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2021	Défauts BDF à 1 an	
		Nombre	Taux (%)
3++	11 128	0	0,00%
3+	17 175	2	0,01%
3	32 557	5	0,02%
4+	47 090	17	0,04%
4	73 917	124	0,17%
5+	76 461	583	0,76%
5	26 823	778	2,90%
6	14 659	808	5,51%
7	1063	232	21,83%
8	491	199	40,53%
9			
Total	301 364	2 748	0,91%

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2020	Défauts BDF à 2 an	
		Nombre	Taux (%)
3++	9 496	1	0,01%
3+	16 183	5	0,03%
3	26 791	10	0,04%
4+	35 981	39	0,11%
4	53 506	217	0,41%
5+	64 951	958	1,47%
5	20 048	867	4,32%
6	10 136	655	6,46%
7	495	162	32,73%
8	190	80	42,11%
9			
Total	237 777	2 994	1,26%

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2019	Défauts BDF à 3 an	
		Nombre	Taux (%)
3++	12 371	2	0,02%
3+	20 755	11	0,05%
3	33 242	42	0,13%
4+	43 717	151	0,35%
4	60 294	578	0,96%
5+	63 860	1 517	2,38%
5	21 452	1 351	6,30%
6	12 550	1 160	9,24%
7	1390	300	21,58%
8	749	277	36,98%
9			
Total	270 380	5 389	1,99%

Annexe 3 Méthodologie d'élaboration des matrices de transition de cotation

Par « matrice de transition », on entend ici la présentation sous forme de tableau « entrées-sorties » des changements de cotation des entreprises cotées « au vu d'un bilan » entre une date initiale d'observation et une date d'observation finale (ici, en pratique, de janvier à décembre inclus d'une année calendaire). La date de début et la date de fin sont les mêmes pour toutes les entreprises.

La logique retenue est une logique de « photographie » : les événements¹⁰ intervenus entre les deux dates d'observation ne sont pas pris en compte. Seules sont retenues et comparées les cotations en vigueur au premier jour et au dernier jour de la période sous revue servant à élaborer la matrice.

Exemple

Une entreprise cotée C5+ en début de période (1^{er} janvier) est devenue C8 en cours de période, puis D5, cotation en vigueur au 31 décembre.

La matrice ne retiendra comme « migration » que le passage de « 5+ » vers « 5 ».

La Banque de France ne tient pas non plus compte de l'ancienneté de la cotation au moment où débute la période d'observation. Ainsi, une entreprise observée au 1^{er} janvier et dont la cote en vigueur est attribuée depuis 6 mois est mise sur le même plan qu'une entreprise dont la cote en vigueur au 1^{er} janvier est attribuée depuis 2 jours.

Population d'entreprises sélectionnée :

- Les entreprises qui sont retenues **en début de période** sont les entreprises dont la cote de crédit a été attribuée au vu d'une documentation comptable. Les cotes ne peuvent donc être que les cotes suivantes : 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9 ou P.
- **En fin de période**, il se peut que certaines entreprises ne soient plus cotées au vu d'une documentation comptable pour diverses raisons¹¹. Dans le cadre de la nouvelle échelle de cotation, les cotes possibles sont donc 1+, 1, 1-, 2+, 2, 2-, 3+, 3, 3-, 4+, 4, 4-, 5+, 5, 5-, 6+, 6, 6-, 7, 8, P et 0.

La part des entreprises qui ne sont plus cotées au vu d'une documentation comptable au 31 décembre 2022 est la suivante (en %) :

Cote au 01/01/2022	3++	3+	3	4+	4	5+	5	6	7	8	9	P	Global
Sans cotation au 31/12/2022	2,27%	2,10%	2,52%	2,62%	2,62%	8,85%	10,38%	13,68%	21,83%	27,21%	37,70%	55,36%	5,56%

Cette part des entreprises qui ne sont plus cotées augmente lorsque la cote se dégrade : plus la cote est défavorable et plus il est probable que nous ne disposions pas de la documentation comptable l'année suivante. La proportion de 55,36% pour la cote P s'explique ainsi : les entreprises concernées sont au 1^{er} janvier

¹⁰ Jusque et y compris une éventuelle défaillance (cote P) ou un éventuel impayé sur effet de commerce (attribution d'une cote 9).

¹¹ Les raisons expliquant qu'une entreprise puisse au bout d'un an ne plus être cotée au vu d'une documentation comptable sont multiples :

- La Banque de France n'a pas récupéré la dernière liasse fiscale de l'entreprise ;
- L'entreprise est passée sous les seuils de cotation à dire d'expert (chiffre d'affaires $\geq 0,75$ M€) ;
- L'entreprise n'existe plus ;
- Cas divers (exercice exceptionnellement long, ...).

confrontées à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'ont pour la plupart pas remis de documentation comptable durant l'année en cours, compte-tenu de leur situation.

Sous-totaux de la matrice

En ligne

La matrice présente les entreprises réparties en fonction de leur cote de crédit (3++, etc.) au début de la période d'observation.

La ligne « Total » représente la répartition des cotes à la fin de la période.

En colonne

La matrice présente les entreprises réparties selon leur cote de crédit (ou leur « statut ») à la fin de la période d'observation.

La colonne « Total 1+ à P » rappelle le nombre d'entreprises ayant une cote donnée au début de la période et une cote significative en fin de période.

La colonne « Nombre de sorties » donne le nombre d'entreprises dites « sortantes », c'est-à-dire dont la cote au vu d'une documentation comptable n'est pas significative en fin de période.

La colonne « Nombre total » rappelle le nombre d'entreprises ayant une cote donnée au début de la période.

Transcodification des cotes de l'ancienne échelle vers la nouvelle échelle de cotation

Le 8 janvier 2022, la Banque de France a introduit une nouvelle échelle de cotation comptant 22 crans, contre 13 crans pour l'échelle précédente qu'elle remplace. Cette nouvelle échelle, plus granulaire, vise à offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises ainsi qu'à adapter la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France. Le 8 janvier 2022, la cote de chaque entreprise a été automatiquement transcodée vers la nouvelle échelle, selon la correspondance présentée ci-dessous. Par la suite, les analystes de la Banque de France ont progressivement réparti les entreprises sur l'ensemble du spectre de cette nouvelle échelle, au fil des décisions de cotation prises sur la bases des éléments nouveaux (comptes annuels, informations qualitatives, etc.) portés à leur connaissance.

Nouvelles cotations		Anciennes cotations
1+	Excellente ++	3++
1	Excellente +	3+
1-	Excellente	3
2+	Très satisfaisante ++	4+
2	Très satisfaisante +	
2-	Très satisfaisante	
3+	Forte ++	4
3	Forte +	
3-	Forte	
4+	Bonne +	5+
4	Bonne	
4-	Intermédiaire +	
5+	Intermédiaire -	5
5	Fragile	
5-	Assez faible	
6+	Très faible	6
6	Menacée	
6-	Compromise	
7	Très compromise	7
8	Fortement compromise	8 et 9
P	Défaillante	P
0	Non significative	0

Les cotations grisées correspondant aux cotations retenues lors de la transcodification du 8 janvier 2022.

La cote 5+ a été transcodée en 4- pour les cotes d'activité A à H et N et en 5+ pour les cotes d'activité J à M et X

-oOo-